

En vertu de la loi, des subventions fédérales n'excédant pas \$225,000 par an, fondées sur la population et égales à l'apport de la province sont mises chaque année à la disposition des provinces qui décident de mettre en œuvre un programme d'aptitude physique et de récréation conforme aux dispositions de la loi. Huit provinces participent au programme depuis l'admission de l'Ontario en avril 1949. Lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, une disposition spéciale a été adoptée en vue d'une somme supplémentaire de \$7,000 à mettre à la disposition de la nouvelle province au cas où elle déciderait de participer au programme.

Le Conseil national d'aptitude physique, composé de trois membres au moins et de dix au plus, nommés par le gouverneur en conseil, est établi en vertu de la loi. Ce conseil, qui se réunit au moins deux fois l'an, fait fonction de conseiller du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et assure la liaison entre les différents échelons administratifs ainsi que les organismes bénévoles qui s'intéressent activement à l'aptitude physique et à la récréation. Certaines provinces qui participent au programme ont établi des organismes consultatifs analogues; d'autres ont un comité interministériel.

La loi est appliquée par la Division d'aptitude physique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En plus de s'occuper des subventions aux provinces, la division s'acquitte des fonctions administratives du Conseil national d'aptitude physique, collabore avec d'autres ministères fédéraux et des organismes nationaux, recueille et communique des renseignements de source canadienne et étrangère, explique le programme national d'aptitude au moyen de rapports et publications et s'occupe de diriger des recherches, des expériences et des démonstrations.

Le programme provincial relève du ministère de l'Instruction publique dans toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse et le Manitoba où il incombe au ministère de la Santé publique et à celui de la Santé et du Bien-être public, respectivement. La Saskatchewan et le Manitoba ont adopté une loi sur l'aptitude physique; dans les autres provinces, les programmes sont visés par des règlements ministériels. Comme ce sont les autorités locales qui doivent mettre à exécution le gros des projets intéressant l'aptitude et la récréation, le programme provincial est organisé de manière à renforcer et aider la collectivité et les organismes actifs dans ce domaine. La ligne de conduite fondamentale est la suivante: élaboration d'un programme d'aptitude physique en rapport avec les besoins et certaines œuvres pressantes de la collectivité; formation de chefs, tant bénévoles que rémunérés, au moyen de cours spéciaux et, dans certains cas, de salaires; coordination et expansion des organismes existants, des programmes n'étant lancés que là où il n'existe pas d'organismes pour les entreprendre; et, dans certaines provinces, assistance financière accordée aux programmes locaux approuvés par la province.

Les contacts avec les autres pays se sont fort amplifiés en 1949, particulièrement avec les nations du Commonwealth, grâce au Congrès international de l'éducation physique, de la récréation et de la réadaptation, tenu à Londres en juillet 1948. Au Canada, on en est arrivé à une collaboration croissante entre les organisations nationales intéressées aux programmes d'aptitude, grâce aux réunions conjointes